

# VILLE A VILLE...

## Téléphonie mobile - Conventions d'occupation et redevance

---

QUESTION INITIALE :

**«Votre ville passe-t-elle des conventions d'occupation du domaine public avec les opérateurs de téléphonie mobile ? Si oui quel est le montant de la redevance fixée ?»**

*Joëlle Drivon, Directrice Santé publique, Ville de Saint-Etienne*

---

### REPONSES DES VILLES DU RESEAU

#### AIX LES BAINS

---

« Pour répondre à la question de la Ville de St Etienne, Aix a mis en place des conventions avec redevance, le tarif annuel est de 9500€HT par pylône. »

Georges BUISSON, Ville d'Aix-les Bains, [g.buisson@aixlesbains.fr](mailto:g.buisson@aixlesbains.fr)

#### ANGERS

---

« En réponse à votre mail ci-dessous, je vous confirme que la Ville d'Angers passe des conventions avec les opérateurs de téléphonie mobile lors de l'implantation d'antennes relais sur des bâtiments ou sites communaux (stades). Le montant de la redevance est fixé à 10000 € par an. »

*Roseline RENAUD, Direction Environnement et Déchets, Ville d'Angers, [roseline.renaud@ville-angers.fr](mailto:roseline.renaud@ville-angers.fr)*

#### GRENOBLE

---

« En réponse à votre question, Il n'y a jamais eu à ma connaissance d'installation de site de téléphonie mobile sur le patrimoine municipal ou sur le domaine public municipal.

La charte signée en 2005 entre la Ville de Grenoble et les 3 opérateurs (ORANGE, BOUYGUES et SFR) devait être prorogée en 2008.

Devant le refus des opérateurs d'entrer dans une démarche de modération de la puissance d'émission des antennes relais, la Ville a pris la décision de ne pas renouveler les baux d'occupations des toits sur tous les bâtiments appartenant à des satellites de la Ville (principalement les bailleurs sociaux). Jusqu'à maintenant cette disposition n'a pas encore été levée. »

*Hugues FRADET, Mission Evaluation des Risques Sanitaires, Direction Santé Publique et Environnementale Ville de Grenoble [hugues.fradet@grenoble.fr](mailto:hugues.fradet@grenoble.fr)*

## **MONTPELLIER**

---

« Pour Montpellier, nous passons effectivement des conventions d'occupation temporaire pour l'installation de relais de téléphonie avec les opérateurs de téléphonie mobile..

Les tarifs sont fixés dans le cadre d'une délibération du conseil municipal, et donc le calcul s'effectue en fonction de plusieurs critères cumulatifs : la surface au sol, le type et le nombre d'antennes (radioléctrique, herztien).

Les tarifs sont réévalués chaque 1er janvier en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. »

*Floriane AUBIN, Directrice du Service Communal d'Hygiène et de Santé, Ville de Montpellier, [floriane.aubin@ville-montpellier.fr](mailto:floriane.aubin@ville-montpellier.fr)*

## **MULHOUSE**

---

« Lorsqu'un opérateur de téléphonie mobile souhaite implanter une antenne relais sur un domaine public, ce dernier signe une convention avec le Service Immobilier de la ville.

Le montant de la redevance dépend d'une grille indiciaire nationale, disponible sur le site de l'INSEE.

A ce montant est aussi appliqué un indice appelé « indice du coût de la construction », qui est également disponible sur le site de l'INSEE.

Les recettes seront perçues par le service en charge du site. Par exemple : Le Pôle Sport et Jeunesse percevra les redevances liées aux antennes implantées sur les centres nautiques et les Stades.

Vous pouvez me joindre utilement si besoin. »

*Stephanie HOACHUCK, Ingénieur, Hygiène publique et santé, [Stephanie.HoAChuck@mulhouse-alsace.fr](mailto:Stephanie.HoAChuck@mulhouse-alsace.fr)*